

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS OU D'ARRANGEMENT DE
STOKES INC. (500-11-057985-208)**

AVIS AUX CRÉANCIERS

Le 18 février 2020, Stokes Inc. (la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et Richter Groupe Conseil Inc. a été désigné syndic à l'avis d'intention.

Le 27 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a émis une ordonnance de transition accordant la demande de la Débitrice de continuer ses procédures de restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (l'« **Ordonnance** »). Richter Groupe Conseil Inc. est le contrôleur désigné par la Cour (le « **Contrôleur** »).

Le 25 septembre 2020, la Cour a rendu une ordonnance établissant une procédure pour identifier, adjuger et exclure les réclamations à l'encontre de la Débitrice et de ses dirigeants et administrateurs (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »). Avis est par la présente donné que toute Preuve de réclamation ou Avis de Contestation doit être déposé et reçu auprès du Contrôleur, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h, heure de Montréal, le **9 novembre 2020** (la « **Date limite de dépôt des réclamations** »).

Tous les termes non définis dans le présent Avis aux créanciers ont le sens qui leur est donné dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle est affichée sur le site internet du Contrôleur (le « **Site du Contrôleur** ») à l'adresse suivante : <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/stokes-inc/>.

PROCESSUS DE RÉCLAMATIONS

Toute personne croyant détenir une Réclamation à l'encontre de la Débitrice, ses dirigeants et/ou administrateurs devra soumettre sa Réclamation dans un formulaire de Preuve de réclamation (disponible sur le Site du Contrôleur), à l'exception des détenteurs de Réclamations exclues (lesquelles comprennent les Réclamations de toute Personne ayant fourni des biens et/ou services à la Débitrice le 18 février 2020 ou après cette date).

Tous les Créanciers de la Débitrice devront soumettre leur Preuve de réclamation au Contrôleur par la poste, télécopieur, messenger ou courriel de manière à ce que le Contrôleur reçoive réellement ces Preuves de réclamations au plus tard à 17 h, heure de Montréal, le **9 novembre 2020**, ou pour les Créanciers ayant des Réclamations relatives à la période de restructuration, au plus tard trente (30) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis de résiliation, de rejet ou de terminaison d'un contrat, d'un bail, d'un contrat de travail ou autre entente, si telle date est postérieure au **9 novembre 2020**, à l'adresse suivante :

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur désigné par la Cour de
Stokes Inc.

1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 0G6
Télécopieur : 514-934-8603

Courriel : reclamations@richter.ca ou claims@richter.ca

LES RÉCLAMATIONS N'AYANT PAS ÉTÉ REÇUES PAR LE CONTRÔLEUR AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT POUR TOUJOURS EXCLUES ET ÉTEINTES.

Fait à Montréal, ce 1er jour d'octobre 2020.